



## Accord sur indemnité

Par **Rau**, le **30/06/2022** à **14:34**

[quote]

J'ai besoin de vos conseils dans les plus brefs délais (en espérant qu'il ne soit pas trop tard) car je viens de signer un "accord sur indemnité" auprès d'une assurance et je m'aperçois après coup que l'indemnité n'englobe pas tous les travaux.

Je vous explique plus en détail :[/quote]

Suite à un incendie dans les combles de notre maison, notre assurance s'est occupée de la réparation en faisant intervenir un voiturier qui, hélas, a fait du sale boulot. Conséquences : le toit s'est affaissé. C'est donc l'assurance qui assure la décennale de cette entreprise qui a pris le relais afin de nous indemniser de cette malfaçon avérée.

Sauf que c'est à nous, particuliers, de coordonner les travaux en faisant appel aux divers corps de métiers. L'assurance, elle, nous a simplement proposé une somme suite aux devis qu'elle a fait faire.

Nous venons de signer cet accord sur indemnité mais la somme ne nous a pas encore été versée. Et nous avons commencé à contacter les diverses entreprises. Et c'est là que nous venons de comprendre que le déblaiement (enlever le plafond en placo + laine de roche) n'a pas été compté dans le devis. La surface fait quand même plus de 80 mètres carrés. Nous avons alors contacté l'assurance mais nous éprouvons les pires difficultés à nous faire entendre. De ce fait, nous voudrions annuler notre accord sur indemnité car nous allons devoir sortir de notre poche le coût du déblaiement. Mais n'est-ce pas trop tard ? C'est la question que je vous pose.

Voici ce que nous avons signé :

"Je soussigné Monsieur X

Reconnais accepter de la société Z au titre des garanties du contrat n°0001 une somme forfaitaire et définitive de x € relative à la déclaration du sinistre du (date) enregistré sous la référence Xxxx et concernant un chantier situé à (adresse).

Par le paiement de cette somme, je renonce à toute action amiable ou judiciaire devant quelque juridiction que ce soit.

Je subroge l'assurance A en tant que besoin légalement et conventionnellement pour le montant de la somme ainsi versée en tous droits et actions en responsabilité contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle que je détenais à l'encontre des responsables des dommages ainsi indemnisés.

La subrogation interviendra au moment du paiement."

Ma question est simple : pensez-vous que je peux encore me rétracter auprès de l'assurance (j'ai signé cet accord il y a 3 jours et je n'ai pas encore reçue la somme allouée).

Merci pour votre aide